AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C1760
FR0012532810-FS0844

2 novembre 2023

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

WAGA ENERGY

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 2 novembre 2023, M. Mathieu Lefebvre a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 octobre 2023, le seuil de 10% des droits de vote de la société WAGA ENERGY et détenir 1 730 000 actions WAGA ENERGY représentant 3 460 000 droits de vote, soit 8,44% du capital et 10,65% des droits de vote de cette société[1].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « M. Mathieu Lefebvre a effectué la déclaration d'intention suivante :

 - M. Mathieu Lefebvre a franchi à la hausse le seuil de 10% des droits de vote en raison de l'attribution de droits de vote double et, par conséquent, n'a eu recours à aucun mode de financement ;
 - M. Mathieu Lefebvre agit seul et n'a conclu aucun accord d'actionnaires avec un tiers, constitutif d'une action de concert ;
 - M. Mathieu Lefebvre n'envisage pas d'acquérir des actions WAGA ENERGY ;
 - M. Mathieu Lefebvre n'envisage pas d'acquérir le contrôle de WAGA ENERGY ;
 - M. Mathieu Lefebvre n'envisage pas de mettre en œuvre une quelconque stratégie vis-à-vis de WAGA ENERGY, ni aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
 - M. Mathieu Lefebvre n'est partie à aucun accord ou instrument visé au 4° et au 4° bis du I de l'article L 233- 9 du code de commerce ;
 - M. Mathieu Lefebvre n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de WAGA ENERGY ; et
 - M. Mathieu Lefebvre n'envisage pas de demander la nomination de membres supplémentaires au sein du conseil d'administration de WAGA ENERGY. »

[1] Sur la base d'un capital composé de 20 488 550 actions représentant 32 500 963 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.